



# PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Guéret, le 25 mars 2024

## COMMUNIQUÉ PRESSE

### OUVERTURE DE LA TÉLÉDÉCLARATION SURFACE AU 1 AVRIL 2024

La procédure de télédéclaration des demandes d'aides Surface de la Politique Agricole Commune (PAC) est ouverte entre le 1 avril 2024 et le 15 mai 2024.

La télédéclaration sur le site Telepac <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr> est obligatoire.

Comme chaque année, la Direction Départementale de Territoires assure un appui à la télédéclaration qui prend les formes suivantes :

- assistance téléphonique au 05 55 61 20 80
- mise à disposition de postes informatiques encadrée par un technicien avec prise de rendez-vous préalable au 05 55 61 20 80.

Pour rappel :

- les demandes d'aides bovines doivent également être télédéclarées jusqu'au 15 mai 2024 (contact Bureau des Soutiens Directs : 05 55 61 20 67 ou 05 55 61 20 66)
- les formulaires papier de transfert ou de demande à la réserve de DPB doivent être déposés au plus tard le 15 mai 2023 (contact Bureau des Soutiens Directs : 05 55 61 20 66)

## DOSSIERS PAC 2024

	<b>AIDES OVINES, AIDE CAPRINE, AIDE AUX PETITS RUMINANTS</b> 1 <sup>er</sup> janvier → 31 janvier 2024
	<b>AIDES BOVINES, VEAUX SOUS LA MÈRE</b> 1 <sup>er</sup> janvier → 15 mai 2024
	<b>AIDES SURFACES</b> 1 <sup>er</sup> avril → 15 mai 2024

Pour vous aider : APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE **0 800 221 371** Telepac vous guide et sécurise votre déclaration [telepac.agriculture.gouv.fr](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr)

→ La déclaration sur internet est obligatoire

### Contact presse

#### Cabinet de la Préfète

Gaëlle LIOPE

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel. : [gaelle.liope@creuse.gouv.fr](mailto:gaelle.liope@creuse.gouv.fr)

Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle

 [www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)

 Préfète de la Creuse

 Préfète de la Creuse